

Titulaires présents : Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur GENTES Hervé, Madame LOUE Monique, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame PHILLODEAU Jocelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur ELIN Laurent, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur COUTRET Alain, Madame BELLANGER Josiane, Madame PEYSSY Claudine, Monsieur CHEREAU Pierre, Monsieur GUERIN Benoît, Madame BUSOM Mercedes, Monsieur BERNARDEAU Marc, Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Madame MELLERIN Noëlle, Madame VALLEE Ginette, Madame GAYAUD Séverine, Monsieur CHERAUD Roch, Madame DE FOUCHER Béatrice, Monsieur DUBOIS Pascal formant la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents excusés : Monsieur SCHERER Sylvain qui a donné pouvoir à Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame KERGREIS Emilie qui a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur LAMANT Teddy, Madame PACAUD Dorothée qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE Thierry, Madame BOUREL Mélissandre, Monsieur PURKART Geoffroy qui a donné pouvoir à Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur TOURET Eric qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET Alain, Madame COUET Sabine qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY Claudine, Madame REY-THIBAULT Véronique qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU Marc, Madame LE BERRE Nathalie, Monsieur RICOUL Gildas qui a donné pouvoir à Madame GAYAUD Séverine, Monsieur AUGER Sébastien qui a donné pouvoir à Madame VALLEE Ginette.

Secrétaire : Madame GAYAUD Séverine

Convocation le : 10 décembre 2021.

Affichée au siège de la C.C.S.E. le 22 décembre 2021



MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FROSSAY- MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de FROSSAY a été approuvé le 11 mars 2014, modifié les 6 juillet 2015, 14 décembre 2015, 15 mars 2018 et 29 novembre 2018.

La modification simplifiée n°6 du PLU de Frossay a été prescrite par arrêté du Président n°2021-005 du 7 avril 2021.

Le projet consiste à modifier le rapport de présentation ainsi que le règlement graphique du PLU afin de permettre :

- La suppression de l'emplacement réservé n°8
- La suppression de l'emplacement réservé n°22
- La suppression de l'emplacement réservé n°28
- La suppression de l'emplacement réservé n°12
- La suppression de l'emplacement réservé n°13
- La suppression de l'emplacement réservé n°14
- La suppression partielle et correction de l'emplacement réservé n°17
- La mise à jour à des emplacements réservés
- L'ajout d'anciens bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination (annexe 2 du rapport de présentation)

Le dossier de modification simplifiée a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et L. 132-9, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) après examen au cas par cas, doivent également être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Au préalable, le Conseil Communautaire doit déterminer les modalités de cette mise à disposition. En outre, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu, et les heures auxquels le public pourra formuler ses observations, devra être publié au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire, et le projet de modification simplifiée du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Je vous propose de fixer les modalités de mise à disposition du dossier comme suit :

- mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°6 accompagné de l'exposé des motifs et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, de l'avis de la MRAE après examen au cas par cas, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé. Ces documents seront déposés à l'Hôtel de Ville de Frossay **pendant un mois, du lundi 3 janvier 2022 au mardi 1^{er} février 2022 inclus**, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie pour que le public puisse en prendre connaissance et y consigner ses éventuelles observations.
- mise en ligne du dossier sur les sites internet de la Communauté de Communes Sud-Estuaire : www.cc-sudestuaire.fr et de la commune : www.frossay.fr

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

☛ **Adopté à l'unanimité**

AR-Préfecture

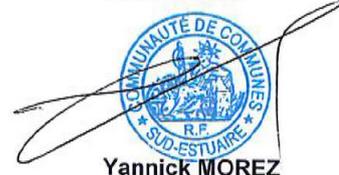
044-244400586-20211221-1599-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 21-12-2021

Publication le : 21-12-2021

Le Président



Yannick MOREZ